

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-01-30x-00100 Référence de la demande : n°2019-00100-041-001

Dénomination du projet : Extension du parc d'activités de l'Hermitage

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 15/01/2019

Lieu des opérations : -Département : Loire-Atlantique -Commune(s) : 44150 - Ancenis.

Bénéficiaire : MANITOU

MOTIVATION ou CONDITIONS

Description du projet : sur une emprise de 1,353 ha, située dans une zone d'activités économiques du PLU, destruction des bâtiments de la ferme de la Planche et de haies, imperméabilisation (enrobé) pour stockage de chariots élévateurs neufs sur 1,271 ha, maintien et création de haies et d'une mare sur 820 m². Le projet est bordé au Nord par une voirie importante (RD723 constituant une déviation de la commune) et au NE par un secteur classé Nm au PLU de 0,7 ha comprenant un petit étang à protéger. Au Nord de la RD se situent des prairies et des plans d'eau autour du ruisseau de l'Aubinière, lequel est connecté à l'Est au marais de Grée, ce dernier ensemble étant inclus dans le site Natura 2000 de la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé, avec présence de ZNIEFF (une de type 1 et une de type 2 situées à 100 m du projet, cette dernière incluant deux ZNIEFF de type 1 situées à 2,5 et 3,1 km du projet).

Le projet impacte des oiseaux communs (bâtiments, haies), des Lézards de murailles (bâtiments) et un site de reproduction de Grenouille verte (petite mare).

I - Analyse globale du document

« *Projet d'extension du parc d'activités de l'Hermitage, commune d'Ancenis (44), Porter à connaissance* », volet espèces protégées.

Présentation du document (illustration, rédaction..) :	adaptée
Résumé technique :	adapté
Bibliographie	adapté
Volume du document (adapté, annexes inutiles...)	adapté

Commentaire : les documents sont clairs, bien illustrés, ainsi que l'avis de la DDTM (favorable).

II - Analyse du diagnostic faune-flore-habitats

PERTINENCE DES INVENTAIRES :

1- groupes étudiés	adaptés
2- périodes d'inventaire	partielle
3- méthodologie d'inventaire	adaptée
4- zones d'étude (zone projet + autour du projet)	adaptée
5- consultation d'experts locaux	partielle
6- consultation de la bibliographie locale	oui
7- carte des habitats	complète
8- carte des habitats d'espèces	partielle

Les inventaires sont adaptés au contexte anthropisé et enclavé du projet. Ils incluent les 1,2 ha du projet ainsi que la zone Nm de 0,7 ha située au NE du projet, au sud de la RD723. Ils ont été réalisés au printemps et en été pour la flore et la faune, mais sans indiquer le nombre de jours ou de passages. Pour les oiseaux, observation directe et écoute des chants ; pour les chiroptères analyse ultrasonore en soirée ; pour les amphibiens par observations directe et écoute des chants en soirée ; pour les invertébrés par observation directe et capture au filet ; pour les reptiles par observation directe.

Aucune espèce végétale patrimoniale ou protégée n'a été recensée, malgré la présence du secteur en zone humide, ni d'insectes (mais 5 espèces d'Odonates sont présentes sur l'étang au NE). Le Lézard des murailles est présent dans les bâtiments, le complexe Grenouille verte dans la mare Sud, deux espèces d'oiseaux (Moineau domestique et Rougequeue noir) dans les bâtiments et 4 (Hypolaïs polyglotte, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloce) dans les haies. Deux chauves-souris ont été notées en chasse en lisière de haies (Pipistrelle commune et de Kuhl) mais pas dans les bâtiments. La zone intéressante (habitat d'intérêt communautaire : mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne code 6430-1) est présente dans le secteur Nm du PLU non impacté par le projet. La petite mare au Sud qui sera détruite est bordée de *Typha latifolia* et d'*Iris pseudacorus*.

Les inventaires donnent une idée assez banale de la flore et de la faune présentes. Pour les oiseaux elle est peut-être sous-estimée, car il est étonnant que des espèces communes n'y aient pas été observées (Troglodyte mignon, Mésange bleue, Merle noir...) voire éventuellement Chouette effraie dans la ferme abandonnée.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présence d'un trou de pic est notée dans un frêne têtard mais non identifié et non retenu dans la liste des espèces. On peut regretter pour les oiseaux et les chiroptères l'absence d'inventaires en automne et en hiver, toutefois non essentiels. La Bryoflore n'a pas été inventoriée mais on peut penser qu'elle était peu présente sur la partie à aménager (constituée en grande partie de bâtiments et de zones de circulation empierrées pour véhicules). Les tritons n'ont pas été observés dans la mare et l'étang, mais peu probables dans ce dernier (présence de carpes).

EVALUATION DES ENJEUX :

9- Faune vertébrée	partielle
10- Faune invertébrée	adaptée
11- Flore	adaptée
11 bis- Bryoflore	non évaluée
12- Habitats	adaptée

Toutes les espèces protégées inventoriées ne présentent qu'un statut de préoccupation mineure (LC) dans les Pays de la Loire et en France, excepté la Pipistrelle commune qui présente un statut d'espèce quasi-menacée (NT) à l'échelle nationale.

Les zones à préserver en priorité sont :

- la partie NE (Nm au PLU) comprenant l'étang et sa bordure en mégaphorbiaie, et la prairie humide.
- les principales haies structurant le site et notamment celle comportant les 3 arbres têtards.

L'impact du projet portera sur :

- La destruction des bâtiments entraînant la disparition du Moineau domestique et du Rougequeue noir et du Lézard des murailles.
- l'arrachage de haies où nichent au moins 4 espèces d'oiseaux.
- le comblement de la petite mare au Sud où se reproduisent probablement une à plusieurs espèces protégées du complexe Grenouille verte.

III - Analyse des impacts

13 Description du projet en phase chantier	partielle
14 Description du projet en phase d'exploitation	Sans objet
15 Surfaces d'habitats détruits	mentionnées
16 Nombre d'individus ou populations d'espèces protégées détruites ou atteintes	évalué partiellement

Les impacts sur les espèces sont bien évalués mais on peut regretter l'absence de chiffrage du nombre d'individus ou de densités, seule la présence des espèces par milieu est indiquée. Le projet entraînera de manière certaine la disparition sur la surface aménagée de 4 espèces ou groupe d'espèces : le Rougequeue noir, le Moineau domestique, le Lézard des murailles et le complexe Grenouille verte.

IV - Analyse des mesures proposées

17 Mesures d'évitement	Adaptées	Partielles	Inadaptées
18 Mesures de réduction	Adaptées	Partielles	Inadaptées
19 Mesures de compensations	Adaptées	Partielles	Inadaptées
20 Suivis	Adaptées	Partielles	Inadaptées
21 Mesures d'accompagnement	Adaptées	Partielles	Inadaptées

Concernant l'**évitement**, la destruction des bâtiments ne peut pas être évitée pour les trois espèces concernées (Rougequeue noir, Moineau domestique, Lézard des murailles).

Le projet présenté par le bureau d'étude Ouest-Am' envisage la destruction de toutes les haies incluses dans la zone à aménager (hors Nm du PLU), mais contredit la carte présentée dans l'avis de la DDTM qui exclut la destruction de la haie située dans le quart SW qui représente un sixième des longueurs détruites. Rien n'est dit sur la longue haie bordant tout le secteur Sud qui représente une longueur trois fois supérieure à celle conservée dans l'avis de la DDTM, elle n'appartient peut-être pas à l'entreprise Manitou. Il conviendra en tout état de cause de maintenir cette haie Sud en évitant sa destruction.

Le comblement de la mare Sud impactera totalement le complexe Grenouille verte (non présent dans l'étang au NE).

Les autres mesures de **réduction** proposées sont adaptées (limitation des emprises de chantiers et des zones de circulation des engins au secteur impacté, en dehors des secteurs sensibles, mise en défens de la zone de chantier, démolition des bâtiments en une journée chaude et hors période de mars à juillet, réalisation des défrichements et des terrassements en période hivernale, accompagnement du maître d'ouvrage d'un écologue lors des phases de défrichage et de réalisation de travaux ...).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les mesures de **compensation** sont partiellement adaptées :

- la création de gîtes pour les reptiles constitués de murets en pierres sèches sur lesquels s'adosseront les talus terreux est judicieuse.
- de même la création d'une mare de 220 m² au NE du site (dans la zone Nm du PLU), susceptible de compenser celle détruite au Sud pour la Grenouille verte.
- en revanche, comme pour les haies détruites, il y a contradiction en ce qui concerne les haies à recréer entre le document présenté par le bureau d'étude Ouest-Am' et celui figurant dans l'avis de la DDTM. Les deux documents concordent sur la création d'une haie sur une grande partie de la bordure de la RN723 (en zone Nm du PLU) et sur la création d'une haie à l'Ouest de l'étang en bordure de la zone Nm et de la zone aménagée (et le maintien de celle au Sud de la zone NM qui prolonge la précédente vers l'Est). Mais les deux documents divergent sur la création d'une haie au Nord de la zone aménagée (sur le document Ouest-Am') alors qu'elle est localisée dans l'avis de la DDTM à l'intérieur de la zone NM dans son prolongement, le long du chemin existant (au nord de l'étang). Il conviendra de réaliser ces deux haies en cumulant les deux documents, et maintenir la haie existant dans le quart SW de la zone aménagée telle qu'elle figure dans l'avis de la DDTM. Toutes ces haies nouvelles devront être constituées d'essences identiques à celles des haies détruites.
- Notons que la perte d'habitats des bâtiments pour le Moineau domestique et le Rougequeue noir n'est pas compensée.

Les mesures **d'accompagnement et de suivi** sont adaptées (exclusion des pesticides et herbicides dans l'entretien des haies, fauche tardive de la prairie après le 15 juillet, éventuellement tous les 2 ans seulement, suivi pendant 2 ans de la recolonisation du site par les espèces avec 2 passages annuels en journée pour les reptiles (en rajoutant les oiseaux) et un diurne et un nocturne pour les amphibiens).

V – Conditions de dérogation

22 La dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition : **vrai**

AVIS PROPOSÉ

Compte tenu des impacts faibles du projet, dans un espace enclavé en extension de la zone d'activité existante, et des mesures proposées, est émis l'avis suivant :

Favorable sous conditions suivantes :

- maintenir la haie existante au SW de la zone à aménager, telle que figurant sur l'avis de la DDTM, et maintenir toute la haie Sud si elle appartient ou appartiendra au porteur de projet.
- créer 5 haies de compensation, d'espèces identiques à celles détruites, en cumulant les haies proposées dans les deux documents (Ouest-Am' comprenant notamment la haie située en limite Nord de la zone aménagée, et Avis de la DDTM comprenant notamment la haie située à l'intérieur de la zone Nm du PLU dans le prolongement de la précédente).
- étendre le suivi annuel aux oiseaux en plus des reptiles et amphibiens.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 25 mars 2019

Signature :

